

## **Comité permanent du droit des brevets**

**Dix-huitième session**  
**Genève, 21 – 25 mai 2012**

### **QUESTIONNAIRE SUR LA QUALITE DES BREVETS : PROPOSITION DES DELEGATIONS DU CANADA ET DU ROYAUME-UNI**

*Document établi par le Secrétariat*

1. L'annexe du présent document contient une proposition des délégations du Canada et du Royaume-Uni relative à un questionnaire sur la qualité des brevets, pour examen au titre du point 7 du projet d'ordre du jour intitulé "Qualité des brevets, y compris systèmes d'opposition".

2. *Les membres du Comité permanent du droit des brevets (SCP) sont invités à examiner le contenu de l'annexe.*

[L'annexe suit]

## I. INTRODUCTION

1. À la seizième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP), les délégations du Canada et du Royaume-Uni ont soumis une proposition commune concernant un programme de travail sur la qualité des brevets (document SCP/16/5). Certains États membres ont soumis des propositions qui pourraient être prises en considération dans le cadre de ce programme de travail. Certains États membres ne se sentaient pas prêts à adopter ce programme de travail et ont demandé que soient fournies une définition de l'expression "qualité des brevets" et des précisions sur la portée des travaux proposés.
2. Pour la dix-septième session du SCP, une proposition révisée (document SCP/17/8) a été soumise. Cette proposition révisée visait à fournir une définition générale qui englobe toutes les définitions de l'expression "qualité des brevets" qu'utilisent les États membres, et traitait d'autres préoccupations soulevées durant la seizième session du SCP. Toutefois, durant la dix-septième session du SCP, il est clairement apparu que les efforts visant à préciser l'expression "qualité des brevets" et la portée des travaux proposés s'étaient soldés par un échec.

## II. DÉFINITION

3. Les délégations du Canada et du Royaume-Uni continuent de croire que chaque État membre a intérêt à améliorer la qualité des brevets sur son territoire. Néanmoins, il est clair que les États membres utilisent des définitions différentes de ce qui constitue la qualité des brevets. Plutôt que d'essayer de rédiger une définition commune de ce que représente la qualité des brevets, à laquelle tous les États membres adhèrent, nous estimons qu'il serait plus utile d'examiner les différentes définitions que les États membres utilisent au sein de leur office national.

## III. PORTÉE DES TRAVAUX

4. L'intention des délégations du Canada et du Royaume-Uni, en proposant un point de l'ordre du jour sur la qualité des brevets, n'a jamais été de décider de la nature des travaux que le comité devait réaliser, mais plutôt de définir un cadre dans lequel pourraient s'inscrire les propositions des États membres. Un certain nombre de ces suggestions ont été soumises sur le forum électronique ou présentées verbalement en plénière. Nous avons constaté que pratiquement toutes ces suggestions comportaient comme point de départ une ou plusieurs questions. Nous sommes convaincus que c'est en cherchant des réponses à ces questions que nous parviendrons à préciser la portée des travaux.

## IV. QUESTIONNAIRE

5. Afin de recenser les définitions et les critères utilisés par les États membres pour définir la qualité des brevets et contribuer ainsi à préciser la portée des travaux futurs, il est proposé que les États membres remplissent le questionnaire ci-joint. Ce questionnaire est divisé en trois parties qui correspondent aux trois éléments qui figurent dans les propositions faisant l'objet des documents SCP/16/5 et SCP/17/8, à savoir :
  - a. accès à l'information sur la qualité des brevets et échange de cette information;
  - b. développement de l'infrastructure technique;
  - c. amélioration des procédures.

Les questions qui figurent dans ce questionnaire se fondent sur celles qui ressortent des propositions, observations et suggestions déjà soumises sur le forum électronique ou durant les sessions plénières du comité.

6. Nous encourageons les États membres à remplir ce questionnaire.

**Questionnaire sur la qualité des brevets**

Les réponses au présent questionnaire ont été fournies au nom de :

Pays : .....

Office : .....

Personne à contacter :

Nom : .....

Fonctions : .....

Mél. : .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

**Section I : Accès à l'information sur la qualité des brevets et échange de cette information :**

1. Quelle est ou quelles sont les définitions de l'expression "qualité des brevets" qui sont utilisées sur votre territoire?
2. Utilisez-vous des critères sur votre territoire pour définir la qualité des brevets du point de vue de la demande?  oui /  non

Si vous avez répondu "oui", veuillez préciser.

- a) Qualité de l'invention : utilisez-vous des critères pour assurer que l'invention est suffisamment inventive?  oui /  non

Si vous avez répondu "oui", veuillez préciser (activité inventive ou activité novatrice, p. ex.).

- b) Qualité de rédaction de la demande de brevet : utilisez-vous des critères pour assurer que l'invention est décrite clairement dans la demande?  oui /  non

Si vous avez répondu "oui", veuillez préciser.

3. Utilisez-vous sur votre territoire des critères pour définir la qualité des brevets du point de vue de votre office de propriété intellectuelle?  oui /  non

Si vous avez répondu "oui", veuillez préciser.

- a) Qualité de la recherche sur l'état de la technique : utilisez-vous des critères pour assurer que l'examineur a examiné l'état de la technique le plus proche?  oui /  non

Si vous avez répondu "oui", veuillez préciser.

- b) Qualité de l'analyse des résultats de la recherche : utilisez-vous des critères pour assurer que l'état de la technique est correctement évalué au regard de la demande?  oui /  non

Si vous avez répondu "oui", veuillez préciser.

- c) Qualité de l'application des dispositions juridiques : utilisez-vous des critères pour assurer que les dispositions juridiques applicables sont observées et appliquées de manière appropriée?

oui /  non

Si vous avez répondu "oui", veuillez préciser.

- d) Qualité de la coopération entre le déposant et l'examineur : utilisez-vous des critères pour évaluer la qualité des échanges entre l'examineur et le déposant?

oui /  non

Si vous avez répondu "oui", veuillez préciser.

- e) Qualité des dispositions juridiques : utilisez-vous des critères pour assurer que les dispositions juridiques sont compréhensibles et accessibles à toutes les parties concernées?

oui /  non

Si vous avez répondu "oui", veuillez préciser.

4. Utilisez-vous d'autres critères sur votre territoire pour définir la qualité des brevets?

oui /  non

Si vous avez répondu "oui", veuillez préciser.

5. Le cas échéant, quels sont les objectifs spécifiques au niveau national utilisés pour définir et assurer la qualité des brevets nationaux?

6. Le cas échéant, quels sont les objectifs spécifiques au niveau de votre office de propriété intellectuelle utilisés pour définir et assurer la qualité des brevets nationaux?

### ***Section II : Développement de l'infrastructure technique :***

7. Veuillez décrire la nature de la formation dans le domaine scientifique et technique suivie par les examinateurs de brevet de votre office de propriété intellectuelle pour assurer la qualité des brevets délivrés.

8. Veuillez décrire la nature de la formation dans le domaine juridique ou sur le système juridique suivie par les examinateurs de brevet de votre office de propriété intellectuelle pour assurer la qualité des brevets délivrés.

9. Veuillez décrire la nature des travaux réalisés avec les utilisateurs du système des brevets pour assurer que les brevets déposés auprès de votre office national de la propriété intellectuelle sont de qualité.

10. Quels sont les outils et les options de recherche (matériels et logiciels) dont dispose un examinateur pour assurer la qualité des brevets délivrés?

### ***Section III : Amélioration des procédures :***

11. Au sein de votre office national de la propriété intellectuelle, quels sont les paramètres spécifiques utilisés pour évaluer la qualité des brevets nationaux délivrés?

12. Au sein de votre office national de la propriété intellectuelle, quels sont les paramètres spécifiques utilisés pour évaluer la qualité du travail des examinateurs de brevets?

13. Veuillez décrire les mécanismes de contrôle de la qualité utilisés au sein de votre office national de la propriété intellectuelle pour assurer la qualité des brevets délivrés et la qualité du travail des examinateurs de brevets.
14. Veuillez décrire les systèmes de gestion de la qualité dont dispose votre office de la propriété intellectuelle pour assurer la qualité des brevets.
15. De quelle(s) manière(s) votre office national utilise-t-il les travaux de recherche et d'examen réalisés à l'étranger pour assurer la qualité des brevets?
16. Quelles sont les difficultés auxquelles votre office de la propriété intellectuelle est confronté en ce qui concerne l'utilisation des travaux de recherche et d'examen réalisés à l'étranger pour assurer la qualité des brevets?
17. De quelle(s) manière(s) les obstacles potentiels à l'utilisation des travaux de recherche et d'examen réalisés à l'étranger pourraient-ils être surmontés?

[Fin de l'annexe et du document]